



RÈGLEMENT

PRIX D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION 2024

Le Prix d'Architecture de La Réunion (PAR) a pour objet de primer les réalisations architecturales de qualité sur le territoire de l'île de la Réunion. Il est organisé par la maison de l'architecture de La Réunion en partenariat avec l'Ordre des architectes Réunion - Mayotte.

Les réalisations seront classées en 7 catégories.

En parallèle de ces prix et dans une démarche d'ouverture, deux prix spéciaux sont délivrés : celui du grand public et du jeune public.

Article 1 - CONDITIONS DE CANDIDATURE ET D'ADMISSION

Pour soumettre sa candidature, le participant doit obligatoirement être adhérent à la Maison de l'architecture de La Réunion pour l'année 2024. >> [Adhérer en ligne](#)

L'inscription au concours est gratuite.

Pour être validé tout dossier d'inscription doit être dûment complété par l'architecte qui présente le projet.

Chaque candidature devra répondre aux conditions suivantes :

- La réalisation présentée doit avoir été livrée dans les 10 dernières années
- La réalisation doit être située à La Réunion (sauf catégorie 6 dédiée aux réalisations dans l'Océan Indien)
- La réalisation doit être conçue par le candidat lui-même
- L'architecte mandataire candidat doit être inscrit à l'Ordre des architectes Réunion-Mayotte (sauf catégorie 6 également ouverte aux architectes de l'Océan Indien)
- La réalisation doit répondre aux critères de la catégorie considérée
- Le projet ne devra pas avoir été présenté aux précédentes éditions du PAR (2014, 2016, 2018, 2020)
- Le candidat devra s'assurer de l'accord du maître d'ouvrage pour la présentation de la réalisation dans le cadre du PAR et l'usage des prises de vue fournies (voir annexe).

Article 2 - CALENDRIER

Clôture des candidatures : mercredi 31 janvier 2024 à midi

Jury 1 (désignation des projets sélectionnés dans chaque catégorie) : février 2024

Photographies des projets sélectionnés : février-mars 2024

Prix du public : 27 avril - 5 mai 2024 (vote organisé lors du salon de la maison)

Prix jeunesse : mai 2024 (vote organisé avec le CAUE et le Rectorat)

Jury catégorie « Projet étudiants » : juin 2024 (vote organisé avec l'ENSA-Réunion)

Jury 2 (désignation des lauréats de chaque catégorie) : octobre 2024

Remise des prix : novembre 2024

Exposition itinérante : 2025

Article 3 - CATEGORIES : PROJET DESIGNÉ PAR LE JURY DU PAR 2024

Catégorie n°1 **CASE À TERRE** (maison individuelle)

Catégorie n°2 **CASE EN L'AIR** (logement collectif)

Catégorie n°3 **TRAVAILLER - ACCUEILLIR** (établissements professionnels / bureaux / commerces / industrie / tertiaire / administration / social et médical)

Catégorie n°4 **APPRENDRE - SE DIVERTIR** (équipements culturels, loisirs et scolaire)

Catégorie n°5 **PROJET D'ARCHITECTURE RÊVÉ** (« projets commandés, rêvés mais non réalisés » : projet privé, projet public, concours, ...)

Catégorie n°6 **PROJET OCEAN INDIEN** (Projet d'architecture conçu par un architecte de La Réunion ou de l'Océan Indien, situé à Mayotte, Maurice, Madagascar, Seychelles, Comores ou sur le continent Africain)

Catégorie n°7 **PROJET ETUDIANT** (Projet étudiant de l'ENSA-Réunion) – modalités de candidature spécifiques

Article 4 - CANDIDATURES

Le candidat peut soumettre plusieurs réalisations, aux deux conditions suivantes :

- Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule réalisation par catégorie
- Chaque réalisation ne pourra être présentée que dans une seule catégorie

Les Architectes élus (au moment de la candidature) au Conseil de l'Ordre des architectes Réunion-Mayotte et les architectes siégeant au bureau de la Maison de l'architecture de La Réunion ne pourront pas présenter de projet.

Article 5 - JURY

Le jury sera pluriel, constitué de personnalités d'horizons différents sensibilisées à l'architecture et l'aménagement à la Réunion, et sera choisi par le comité d'organisation. Les architectes en exercice libéral présents dans le jury seront minoritaires dans la composition de celui-ci.

Les Architectes élus (au moment de la candidature) au Conseil de l'Ordre des Architectes Réunion-Mayotte et les architectes siégeant au bureau de la maison de l'architecture de La Réunion ne seront pas membres du jury.

Article 6 - SÉLECTION ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Un appel à candidature est lancé. À la réception des dossiers, le jury choisira jusqu'à 5 réalisations par catégorie. Les projets sélectionnés feront l'objet d'une campagne de photographie à la charge du comité d'organisation. Ce photographe sera choisi par le comité pour sa compétence en la matière. Ces projets seront rendus publics et exposés.

Un vote du public et de la jeunesse sera proposé.

Le jury délibérera lors d'une seconde séance et désignera un lauréat par catégorie.

Article 7 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury, souverain en matière de critères, prendra toutefois en compte la problématique environnementale, sociétale et les démarches de projets vertueuses.

Article 8 - PRIX SPÉCIAUX

Dans le but de sensibiliser le plus vaste public, le « grand public » et la « jeunesse » seront invités à choisir leurs projets favoris en exprimant leurs choix parmi les réalisations présélectionnées par le jury 1. La forme du vote sera définie par l'organisation du comité du PAR.

Article 9 - DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures sont effectuées exclusivement en ligne. Pour déposer leur candidature, les candidats sont invités à se rendre à l'adresse suivante :

<https://maisondelarchitecture.re/candidature-par-2024/>

Aucune candidature envoyée par mail ou courrier ne sera acceptée.

Les éléments du dossier de candidature :

// rappel : 1 inscription par réalisation - dans la limite de 1 projet par catégorie //

- Le formulaire en ligne comprenant les informations du projet, du maître d'ouvrage, de l'équipe de maîtrise d'œuvre et un texte de présentation de 1500 signes maximum
- 5 photos de la réalisation (jpg, format paysage, HD 300 dpi minimum)
Dans le cadre d'une réhabilitation : + 2 photos (jpg standard, format paysage, HD 300 dpi minimum) représentant le bâtiment avant intervention
- 1 plan masse élargi permettant de percevoir les interactions du projet avec son environnement (pdf vectoriel, format A4 paysage)
- 1 ou plusieurs plans significatifs du projet (pdf vectoriel, 1 A4 paysage par plan)
- L'annexe dûment remplie et signée au format pdf. Le document type est disponible en téléchargement au format pdf sur l'adresse web citée précédemment.

Précautions pour les documents et informations transmises :

- » Mentionner le nom du candidat et la référence du projet dans le nom du fichier
- » Les documents ne doivent comporter ni texte ni logo ni aucune autre indication
- » Les images de synthèse ne sont pas prises en compte (à l'exception de la catégorie 5)
- » Pour la catégorie n°1 - Case à terre : le maître d'ouvrage sera anonymisé. Il convient donc de proposer un nom de projet ne dévoilant pas son identité.

La candidature complète devra être envoyée au plus tard le :

Mercredi 31 janvier 2024 avant 12h (heure locale)



Article 10 - DROITS A L'IMAGE

Chaque candidat accepte que le Comité d'organisation du PAR enregistre et conserve les informations à caractère nominatif et/ou personnel la concernant, ainsi que les photos et/ou vidéos. Le Comité d'organisation se réserve le droit d'utiliser ces éléments dans le cadre du PAR.

Le candidat confirme son intérêt et son accord pour la médiatisation qui pourrait résulter de sa participation au PAR. Il est parfaitement conscient des conséquences pouvant résulter de cette éventuelle médiatisation, qu'il déclare parfaitement assumer.

Cet évènement pourra être filmé et/ou photographié et les enregistrements pourront être diffusés en tout ou partie sur une ou plusieurs chaînes de télévision et/ou d'autres supports tels que support presse/magazine, communication digitale...

Pour les besoins du concours, un photographe désigné par le PAR prendra des clichés des projets sélectionnés. Les candidats devront s'assurer que les lieux seront accessibles par ce professionnel (période : février - mars 2024). Le candidat devra impérativement obtenir du maître d'ouvrage, l'accord d'utilisation des clichés dans le cadre de la participation au PAR. Le candidat doit, pour ce faire, joindre l'autorisation du maître d'ouvrage citée à l'article 9 (document en annexe).

Les droits à l'image des photos des réalisations seront cédés au candidat en tant qu'auteur. Le candidat pourra diffuser librement les photos du projet pour son propre compte à condition de mentionner systématiquement le nom du photographe et la Maison de l'architecture de La Réunion.

Article 11 - RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le candidat doit fournir des renseignements sincères et exacts au Comité d'organisation du PAR. Toute fausse déclaration pourra entraîner sa non-participation au PAR.

La participation au présent concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 12 - COMITÉ D'ORGANISATION

Ce Prix d'Architecture de la Réunion est organisé par la Maison de l'architecture de La Réunion en partenariat avec l'Ordre des architectes Réunion -Mayotte.

Le comité d'organisation est composé de :

Aude COUSIN QUIDBEUF, Stéphanie GIRARDOT, Emmanuelle BERNAT-PAYET et Olivia FRAPOLLI

En cas de nécessité, l'organisateur se donne le droit de modifier le règlement. Les participants seront prévenus en temps utile des éventuelles modifications.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser par mail à : par@maisondelarchitecture.re